

*Projet présenté par les députés :*

*MM. Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Patrick Lussi, Michel Baud*

*Date de dépôt : 15 novembre 2013*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05) (Modification de la durée normale du travail dans la fonction publique)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, est modifiée comme suit :

### **Art. 15A    Durée ordinaire du travail (nouveau)**

La durée normale du travail des catégories de personnel énoncées aux articles 1 et 4 est, en moyenne, de 42 heures par semaine, soit au total 546 heures par trimestre.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ces dernières années, en dépit d'indicateurs économiques laissant supposer une baisse des recettes induite par une crise économique d'ampleur mondiale, l'Etat n'a pas su réduire à temps son train de vie ni même maîtriser comme il se doit la croissance des charges.

Aussi, en conséquence du contexte économique, les finances de l'Etat se trouvent dans un équilibre précaire. En 2011, des recettes extraordinaires ont pu transformer le déficit en excédent. En 2012, les comptes de notre canton ont affiché un important déficit de 460 millions de francs, que l'on peut imputer principalement à la recapitalisation des caisses de pension publiques. Avec un nouveau tour de passe-passe, le projet de budget 2014 est tout juste équilibré, afin d'éviter d'enclencher le frein à l'endettement.

Le canton de Genève détient par ailleurs le triste record de la dette la plus élevée de Suisse, avec près de 15 milliards de francs. La dette nous coûte 600 000 F d'intérêts par jour. Il est d'autant plus regrettable qu'en période faste, notre canton n'est pas parvenu à réduire son endettement comme le canton de Vaud dont la dette est passée de 8 à 1,5 milliards de francs. L'agence de notation Standard & Poor's a recommandé un contrôle strict des dépenses pour limiter l'impact de la crise sur les comptes de l'Etat tout en pointant du doigt les risques liés à la hausse de dépenses de fonctionnement, comme la détérioration de la marge brute du canton.

Notre responsabilité à l'égard des générations futures ne nous permet pas de leur céder une dette colossale accrue par une série d'exercices budgétaires déficitaires ou artificiellement équilibrés. Il faut souligner qu'en matière budgétaire, notre canton peine à maîtriser la croissance des charges, presque toujours supérieures à celle des impôts perçus. Genève ne peut plus continuer à dépenser 50% de plus par habitant que le canton de Zurich. Les charges de personnel augmentent sensiblement entre les comptes 2011 et le projet de budget 2014 en passant de 2 141 à 2 232 millions de francs. Nous pouvons aussi nous poser la question de savoir pourquoi notre canton a besoin de 40% de plus de fonctionnaires pour nous administrer que le canton de Vaud.

Chacun doit prendre conscience qu'un effondrement des rentrées fiscales, comme celui résultant de la nouvelle taxation des entreprises, accompagné de nouvelles dépenses lourdes et imprévisibles générées notamment par des

risques liés aux engagements hors bilan du canton, implique que l'Etat se remette en cause.

Dans un contexte économique aussi aléatoire que défavorable, la sagesse veut que l'Etat tende par tous les moyens à équilibrer son budget. La dette doit cesser d'augmenter et doit commencer à décroître. Toutes les mesures doivent être envisagées, y compris au niveau des charges de personnel, tout en veillant à ce qu'elles ne soient pas un facteur aggravant de la crise. Ces mesures ne doivent donc pas péjorer le pouvoir d'achat de la fonction publique afin de préserver l'économie genevoise, plus particulièrement le commerce de détail touché par le tourisme d'achat.

En période de crise, tout le monde doit faire un effort pour essayer d'atteindre l'équilibre budgétaire. C'est la raison pour laquelle le présent projet de loi entend porter la durée de travail hebdomadaire de la fonction publique à 42 heures. L'effort demandé n'est pas surhumain : il représente 24 minutes de travail supplémentaires par jour. L'augmentation de la durée de travail hebdomadaire de 40 à 42 heures hebdomadaires, couplée à un non-remplacement des départs naturels d'environ 5% du personnel recensé fin 2013, permettrait de réaliser des économies sans porter atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires. Rappelons qu'en 2012 les engagements non financés de l'Etat pour les caisses de pension publiques ont progressé de 8,3 milliards de francs.

Une durée de travail hebdomadaire de 42 heures serait similaire à celle pratiquée par la Confédération et par plusieurs autres cantons. A titre de comparaison, divers cantons connaissent une durée moyenne de la semaine de travail supérieure à 40 heures, parmi lesquels notamment :

- Vaud (41 heures et demie)<sup>1</sup>
- Fribourg (42 heures)<sup>2</sup>
- Valais (42 heures)<sup>3</sup>
- Berne (42 heures)<sup>4</sup>
- Zurich (42 heures)<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RS 172.31.1), art. 115.

<sup>2</sup> Règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RS 122.70.11), art. 40, al. 1.

<sup>3</sup> Règlement sur le temps de travail dans l'administration cantonale (RS 172.211), art. 6, al. 2.

<sup>4</sup> Ordonnance sur le personnel (RS 153.011.1), art. 31.

<sup>5</sup> Vollzugsverordnung zum Personalgesetz (RS 177.11), § 116.

- Bâle-Ville (42 heures)<sup>6</sup>
- Bâle-Campagne (42 heures)<sup>7</sup>
- Lucerne (42 heures)<sup>8</sup>
- St-Gall (42 heures)<sup>9</sup>
- Grisons (42 heures)<sup>10</sup>
- Thurgovie (42 heures)<sup>11</sup>
- Glaris (42 heures)<sup>12</sup>
- Schaffhouse (42 heures)<sup>13</sup>
- Zoug (42 heures)<sup>14</sup>
- Tessin (42 heures)<sup>15</sup>
- Obwald (42 heures)<sup>16</sup>
- Nidwald (42 heures)<sup>17</sup>

Par ailleurs, outre une modification de la durée normale du travail dans la fonction publique, ce projet de loi a également comme objectif de faire figurer un élément aussi fondamental que la durée normale du travail dans la loi elle-même et non plus dans son règlement d'application.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

---

<sup>6</sup> Verordnung zur Arbeitszeit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Kantons Basel-Stadt (Arbeitszeitverordnung) (RS 162.200), II. Sollarbeitszeit, § 2.

<sup>7</sup> Dekret zum Personalgesetz (Personaldekret) (RS 150.1), § 4.

<sup>8</sup> Verordnung zum Personalgesetz (Personalverordnung), § 11.

<sup>9</sup> Personalverordnung (RS 143.11), art. 27, al. 1.

<sup>10</sup> Gesetz über das Arbeitsverhältnis der Mitarbeitenden des Kantons Graubünden (Personalgesetz, PG) (RS 170.400), § 49.

<sup>11</sup> Verordnung des Regierungsrates über die Rechtsstellung des Staatspersonals (RS 177.112), § 65.

<sup>12</sup> Personalverordnung (II/A/6/2), 13, al. 1.

<sup>13</sup> Verordnung über die Entlohnung des Staatspersonals (Lohnverordnung), § 31 Abs. 1.

<sup>14</sup> Gesetz über das Arbeitsverhältnis des Staatspersonals (Personalgesetz), § 30.

<sup>15</sup> Legge sull'ordinamento degli impiegati dello Stato e dei docenti (RS 2.5.4.1), art. 69.

<sup>16</sup> Personalverordnung (RS 141.11), art. 10, al. 1.

<sup>17</sup> Vollzugsverordnung zum Personalgesetz betreffend die Arbeitszeit (Arbeitszeitverordnung), § 4 al. 1.